5me ANNÉE — N° 44 — Aout 1899.

ARCHIVES NATIONALES
DE
STOMATOLOGIE
ET
D'ART DENTAIRE

PARAISSANT TOUS LES MOIS

Organe de l'École et des Praticiens de la Province

Il sera rendu compte des ouvrages et thèses dont il sera adressé deux exemplaires et des appareils dont il sera envoyé un spécimen.
Les auteurs de travaux originaux ont droit à 50 exemplaires tirés à part.

SOMMAIRE

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN (FRANCE ET ÉTRANGER) : 5 F. — PRIX DU NUMÉRO : 50 C.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Bordeaux — 226, Rue Sainte-Catherine, 226.

M. Louis SEIGLE, Administrateur.

ÉCOLE ET CLINIQUE DENTAIRES DE BORDEAUX

226, rue Sainte-Catherine, 226

La direction générale des études est basée sur le programme qui orme l'art. 3 du décret du 25 juillet 1893. La scolarité est de trois ans.

L'Ecole admet à titre d'Elèves :

1. Les Étudiants qui postulent le diplôme d'État.
2. Les Étudiants d'une autre École dentaire jouissant des mêmes droits, munis de leurs inscriptions et de leurs examens de fin d'année.
3. Les Étudiants en médecine, après transformation de leurs inscriptions.
4. Les Étudiants en médecine munis de douze inscriptions.
5. Les Praticiens patentés avant la loi de 1892, voulant préparer le diplôme d'État.
6. Les Étrangers ou ceux qui ne désirent pratiquer qu'à l'étranger.

Les aspirants au diplôme d'Etat doivent produire, pour prendre leur première inscription, soit un diplôme de bachelier, soit le certificat d'études prévu par le décret du 30 juillet 1886, modifié par le décret du 25 juillet 1893, soit le certificat d'études primaires supérieures.

L'École donne des inscriptions spéciales aux élèves ne désirant pratiquer qu'à l'étranger. Ces inscriptions ne sont pas valables devant les Facultés ; leur remise donne droit au diplôme de l'École dentaire.

CLINIQUE DENTAIRE DU MATIN

Par MM. les Professeurs :

LUNDI. **DUMORA,** Chirurgien-dentiste de la Faculté de Paris.

Chef de clinique : M. DELAGE-DAMON, Chirurgien dentiste de la Faculté de Bordeaux.

MM. CAYROL, MORTUREUX, démonstrateurs.

MARDI. **SEIGLE** aîné, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Paris.

M. de SEVRAY, démonstrateur.

MERCREDI. **BRUGEILLE,** Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux Docteur en Chirurgie-dentaire du Maryland.

Chef de clinique : MARRONNEAU, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux.

M. ROUTURIER, démonstrateur.

JEUDI. Docteur **ROLLAND.**

Chef de Clinique : M. FONTAINE, Chirurgien dentiste de la Faculté de Bordeaux.

MM. CLERC, FICHOT, démonstrateurs.

VENDREDI. Chef de Clinique : M. OUBRERIE, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux.

M. BELLOTEAU, démonstrateur.

SAMEDI. **BRUGEILLE,** Chirurgien-dentiste, Docteur en Chirurgie dentaire du Maryland.

Chef de Clinique : M. PHELIPPEAU, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux.

MM. CHEVRIER et HOUPERT, démonstrateurs.

A la Clinique du matin est attaché M. LASSAQUE, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux, Chef des travaux de Dentisterie, Surveillant général de l'Ecole.

TRAVAUX PRATIQUES DE MÉCANIQUE ET DE PROTHÈSE DENTAIRES

LUNDI. M. PEYRE. } Démonstrateurs.
MARDI. M. MARQUERIE. }

MERCREDI. M. **CHARBONNEAU**, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux, professeur adjoint.

JEUDI. MM. **MONTIGNAC. — PERRET.**

VENDREDI. M. **SEIGLE,** Chirurgien-dentiste, professeur.

SAMEDI. M. DUPRAT, démonstrateur.

COURS THÉORIQUES DU SOIR

Professés à la Faculté de Médecine de Bordeaux.

SEMESTRE D'ÉTÉ

LUNDI. **Pathologie interne. — Maladies générales.**

Docteur **DUMUR,** ancien chef de Clinique médicale, Médecin des Hôpitaux.

MARDI. **Prothèse théorique.**

M. Louis **SEIGLE,** Chirurgien-dentiste.

Pathologie dentaire.

Conférences faites par M. DENOYER, Chirurgien-dentiste, Chef de Conférences.

MERCREDI. **Pathologie de la bouche.**

Docteur **ROLLAND,** Directeur de l'Ecole.

Thérapeutique.

Docteur **PEYTOUREAU,** Docteur en médecine, docteur ès-sciences.

JEUDI **Pathologie externe.**

Docteur **FROMAGET,** ancien chef de Clinique à la Faculté de Médecine.

VENDREDI. **Anatomie.**

Docteur **PRINCETEAU,** professeur agrégé à la Faculté de médecine, Chef des travaux anatomiques, chirurgien des Hôpitaux.

Physique.

Docteur **SIGALAS,** agrégé à la Faculté de médecine de Bordeaux.

SAMEDI. **Bactériologie, Physiologie.**

Docteur **SABRAZÈS,** professeur agrégé à la Faculté de médecine, médecin des hôpitaux.

ARCHIVES NATIONALES

DE

Stomatologie et d'Art dentaire

SOMMAIRE

DES DENTS DANS LE RECRUTEMENT

Dans le département des Landes.

Analyse d'Etudes sur la population Landaise, faite par MM. les Drs Chopinet et Lévèque, médecins-majors de 1re classe.

(Suite et fin.)

Arrivons à notre objet : la Carie dentaire, et laissons encore la parole à nos confrères :

« Au point de vue de l'état de la dentition, il existe un contraste frappant entre le nord et le sud du département. Les dents sont en général excellentes dans la Chalosse et la Marennes et, au contraire, très mauvaises dans la Lande et la partie nord de la Losse littorale. La démonstration de ce fait ressort du tableau suivant ou les cantons sont rangés dans l'ordre décroissant des exemptions pour dentition défectueuse.

Numéro d'ordre	CANTONS	Exemptions pour 1.000 inscrits	Numéro d'ordre	CANTONS	Exemptions pour 1.000 inscrits
1	Hagetmau	0 5	15	Soustons	10 2
2	Mugron	1 2	16	Castets	14 2
3	St-Martin	1 5	17	Gabarret	18 4
4	Pouillon	1 6	18	Tartas-Ouest	19 6
5	St-Vincent	1 8	19	Mimizan	21 7

6	Peyrehorade	2 2	20	Morcenx	29 07
7	Monfort	2 3	21	Sore	29 7
8	Geaune	3 07	22	Mont-de-Marsan	30 4
9	Dax	4 7	23	Tartas-Est	31 09
10	Villeneuve	6 1	24	Roquefort	31 2
11	Aire	6 7	25	Sabres	41 2
12	Amou	6 8	26	Pissos	47 8
13	St-Sever	7 8	27	Labrit	48 8
14	Grenade	8 7	28	Parentis	73 5

Le mauvais état de la dentition dans la partie purement landaise du département est un des faits les plus caractéristiques qui se dégagent de nos recherches. Si l'on s'en réfère au témoignage populaire, la carie précoce des dents serait due aux eaux de boisson, dont la qualité laisse, en effet beaucoup à désirer, dans toute l'étendue de la Lande. Les sources étant extrêmement rares dans cette région, les habitants consomment presque exclusivement l'eau de la nappe souterraine, située à une faible profondeur sous l'alios. Elle a été placée par Fauré dans la classe des eaux aliotiques alumineuses. Sa couleur jaunâtre rappelle le marécage ; glaciale en hiver, elle est tiède en été. L'eau des pluies automnales séjourne d'abord à la surface du sol ; imbibant la couche sablonneuse perméable, elle s'altère en dissolvant des débris végétaux et animaux ; puis elle s'infiltre lentement à travers quelques fissures de l'alios et séjourne au-dessous de lui, en conservant les matières organiques dont elle s'est primitivement imprégnée.

En parcourant les Landes, on trouve disséminés une quantité considérable de trous, creusés par les bergers à 1 m. environ de profondeur ; ces trous contiennent une eau croupissante, infecte, qui est souvent utilisée pour la boisson des hommes et des animaux.

Dans les villages, il existe quelques puits forés par l'administration des Ponts et Chaussées ; ils sont maçonnés, munis de margelles et atteignent 8 à 10 m. de profondeur. Mais, dans les maisons isolées, métairies, maisons de colon, etc., les puits sont presque toujours de simples excavations, plongeant de 0 m. 50 au plus dans la nappe sous-aliotique ; ils sont dépourvus de margelles et accessibles à de nombreuses causes de souillure.

Que cette eau exerce une action fâcheuse sur la santé des habitants de la lande, sur le développement de la race en général, c'est un fait qui nous paraît incontestable. Mais peut-on admettre que, en raison de sa composition et des impuretés qu'elle contient, elle puisse provoquer la carie précoce des dents ? Cette hypothèse mérite, à notre avis, d'être discutée et il nous semble même qu'elle renferme une grande part de vérité.

L'eau des landes, qu'elle provienne de la nappe souterraine, des marais ou des cours d'eau, possède des propriétés corrosives qui sont mises en évidence par l'usure très rapide des machines à vapeur où elle est utilisée, par la destruction moléculaire des pierres à base de chaux qui y sont plongées. C'est ainsi que, sur certains points de cette région, on voit l'eau des rivières ou des marais ronger les assises des ponts construits en calcaire d'Angoulême et nécessiter ainsi de fréquentes réparations.

A quel principe chimique doit-on attribuer ce pouvoir corrosif si singulier des eaux de la lande? Les analyses faites à ce sujet sont peu démonstratives. L'acide humique, dont l'existence a été signalée, est certainement combiné à des bases qui neutralisent sa réaction acide. L'acide sulfurique, également incriminé, pourrait naître au contact des matières organiques, par suite de la transformation des sulfures en sulfates, puis en acide sulfurique libre. Mais ce n'est là qu'une supposition dont la preuve est à faire.

Force nous est donc d'avouer notre ignorance sur la nature exacte de la substance corrósive qui se trouve en dissolution dans les eaux landaises. Mais elle existe, à n'en pas douter, et nous inclinons à croire qu'elle est la véritable cause du mauvais état de la dentition dans la moitié septentrionale du département des Landes. L'ivoire des dents étant constitué essentiellement par du phosphate et du carbonate de chaux, il est à présumer qu'il doit se laisser attaquer par les eaux du pays, aussi facilement que les roches calcaires, dès que la moindre altération de l'émail a ouvert une voie à la carie.

Des Études restent donc à faire sur les causes de la carie, aussi bien dans les Landes que dans les autres départements et les autres peuples, car les causes de la carie sont encore à déterminer d'une façon précise. Ici, aussi bien que partout, peut se reproduire sans crainte le vers du poëte :

Felix qui potuit rerum coqgnoscere causas.

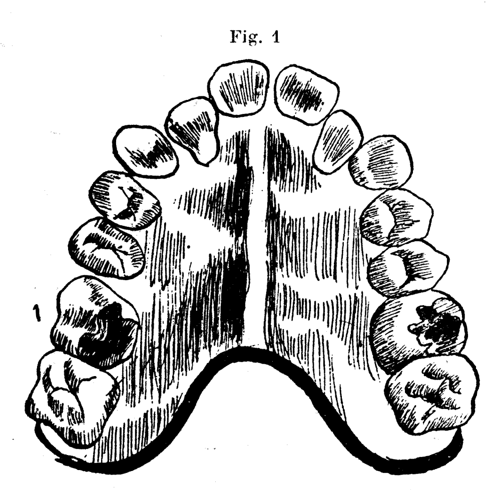
D'UN NOUVEL APPAREIL DE REDRESSEMENT

Des soins de propreté à observer

chez un enfant, après la pose d'un appareil de redressement.

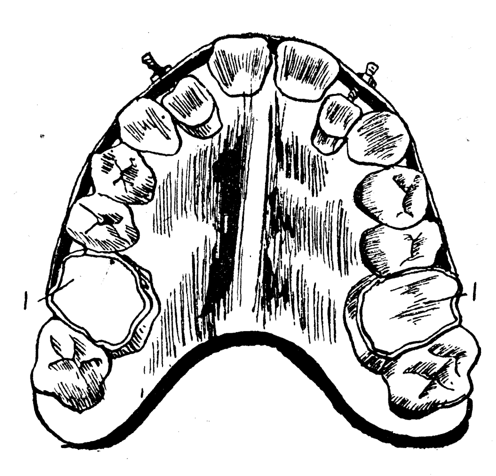
Le jeudi 6 janvier, Mme V. se présente à la clinique du Dr Rolland, avec sa jeune fillette âgée de 14 ans. Après avoir examiné la bouche de la malade, nous remarquons que celle-ci possède les deux incisives latérales fortement rentrées (fig. 1) en dedans et par conséquent n'étant plus de niveau avec les autres dents. Nous conseillons à la mère un appareil de redressement, ce qui fut accepté. Le vendredi 7, je prends une première empreinte et constate que les deux premières grosses molaires sont absolument cariées (1). Ces deux dents soignées furent revêtues de deux couronnes Carlavan en or.

Fig. 1



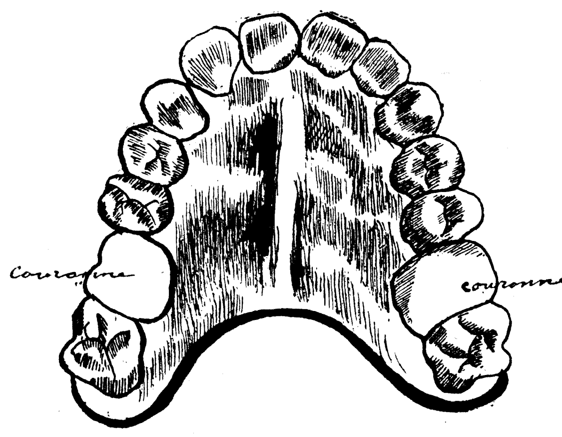
Prise de la première empreinte.
1 Dent carriée.

Je dois une mention particulière de la couronne Carlavan, car elles sont l'œuvre d'un français, et que leur première démonstration en a été faite par moi à l'École dentaire de Bordeaux ; la grande difficulté connue jusqu'à ce jour, était d'obtenir des couronnes supprimant toute soudure, c'est-à-dire des couronnes faites d'une seule pièce ; ces couronnes évitent le moulage en plâtre, d'estamper au dessus, etc., etc. Les couronnes Carlavan sont d'une malléabilité parfaite, s'adaptant à toutes les dents. J'avais déjà là, la base d'un appareil qui, en même temps que gracieux remplaçait exactement la voûte palatine en caoutchouc si gênante pour un enfant. A ces couronnes je soudai une bande de platine de 5 millimètres d'épaisseur formant un arc très régulier (fig. 2) s'étendant d'un côté à l'autre



Bouche après la pose de l'appareil.
1 Couronnes.

de la bouche et faisant exactement pression de tous les côtés des dents. A cette bande de platine deux trous furent faits juste en face de chaque incisive labiale. Ces trous vont donner passage à une vis taraudée, soudée à une bague en or qui aura pour but d'entourer le collet de mes dents à repousser. Un simple petit écrou adapté à la vis me servira à graduer la pression à donner sur la bande de platine. Trois mois après, et celà avec une moyenne de deux tours de vis tous les deux jours, nous avons obtenu la rentrée des dents dans l'alignement et celà sans périostite aucune ni ébranlement des dents avoisinantes. Sur les dents cariées nous laissons les couronnes en or, base du travail à pont.

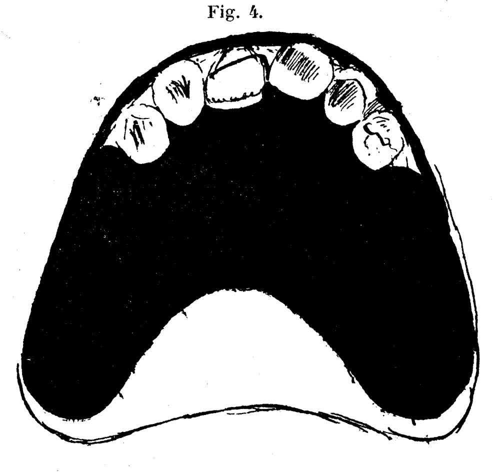


Bouche après trois mois de pose de l'appareil.

Le même travail avait été imaginé par Guilfoud mais d'une façon toute différente. Ce travail a du reste été reproduit à l'École dentaire de Bordeaux, par M. Dénoyer, démonstrateur de clinique, et a donné des résultats excellents; mais le rendement s'est effectué avec beaucoup plus de lenteur. Ce travail a été fait sur une jeune fillette de 10 ans. L'appareil en caoutchouc couvre une partie de la voute palatine (fig. 4) s'étendant jusqu'aux petites molaires. Un bandeau métallique semblable à celui du premier appareil est fixé au moyen de vis dans le caoutchouc. La vis est

remplacée dans ce petit appareil par un petit élastique qui faisant le tour de l'incisive centrale et attaché à la tige

Fig. 4.



en métal attirera la dent dans l'alignement. Cet appareil, comme nous avons pu le voir, donne d'excellents résultats, mais ne peut se retirer sans l'aide du dentiste et les soins de bouche difficiles à observer chez un enfant.

Les soins de propreté sont la base des appareils de redressement. En effet, comme nous le dit le docteur Jean Camescasse, la bouche est un des milieux essentiellement sceptique, normalement infecté et souvent infectieux. L'air, les aliments sont autant de moyens d'infection pour les appareils de prothèse en général et les redressements en particulier. Nous trouvons en effet dans la bouche une série de microbes, tel le staphilocoque, le pneumocoque, etc., etc. Le meilleur antiseptique à mon avis, chez l'enfant, est le savon.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant se savonne régulièrement la bouche et l'appareil. La brosse à dents humide est passée avec le savon servant à la toilette et de là portée sur les dents sans qu'il y ait d'eau dans la bouche. La salive suffit à l'émulsion et la mousse abondante remplit la bouche dès les premiers mouvements imprimés à la brosse, qui est d'ailleurs maniée comme pour l'usage quotidien.

Il faut la bouche pleine de mousse gratter le dos de la langue avec les dents supérieures pour peu que l'état salival soit prononcé. Il faut passer la brosse sur la face interne des joues après avoir parcouru autant que possible toutes les parties accessibles des dents et des gencives.

Néanmoins il arrive que quelques personnes ne peuvent nullement supporter le savon. Il faut être les premières fois à jeun, car l'effet mousseux va jusqu'au vomissement, surtout lorsque la brosse touche ainsi le voile du palais.

Aux personnes ne pouvant supporter le savon, M. Viau propose la solution antiseptique suivante :

Hydrate de chloral....................	à à 3 gr.
Acide phénique neigeux...............	
Eau stérilisée, 300..................	
Alcool, 9 s..........................	

Enfin, beaucoup trouveront drôle que nous mêlions à une simple question de prothèse les soins de propreté. Mais nous ne devons pas oublier que c'est là la première des choses que tout bon Chirurgien-dentiste doit conseiller à ses malades.

Ne lui ordonne-t-il pas en effet de laisser séjourner les dentiers dans un verre d'eau dentifrice, surtout la nuit, et cela pour éviter une mauvaise haleine à ses clients. — Raison de plus pour accorder aux relèvements plus de soins de propreté, à ces appareils presque à demeure qui pour permettre un travail quelconque de direction à la dentition, ne doivent sortir que très rarement de la bouche.

PERRET

Démonstrateur de Prothèse
à l'Ecole dentaire de Bordeaux.

OBSERVATIONS

sur un calcul du canal de Warthon

Les calculs de la glande sous maxillaire ont été depuis quelques années l'objet de nombreuses études. Nous citerons seulement pour mémoire les travaux de Hulke, de Graille et enfin de Galippe dont les théories jetèrent sur la pathogénie de cette affection un jour nouveau, et notre but en transcrivant ces notes sera de relater une observation capable d'aider aux recherches scientifiques qui pourront être faites.

Il y a deux mois, environ, un jeune homme vint à la clinique en proie à de vives douleurs du côté des mâchoires et présentant une tuméfaction du côté gauche de la région cervicale supérieure, donnant à s'y méprendre l'aspect d'une fluxion dentaire. A l'examen de la bouche, la gencive correspondante nous apparut tuméfiée et les 3 racines de la première grosse molaire inférieure atteintes de polyarthrite alvéolo dentaire, semblaient être la cause première de ce phlegmon. L'avulsion en fut faite et le mal persista.

Quelques jours après un examen minutieux fit alors découvrir un noyau dur au niveau du canal de Warthon et une incision au galvanocautère, avec une assez grande quantité de pus, donna issue à un calcul de la grosseur d'un gros pois. L'aspect de ce calcul est sec et terreux, sa surface recouverte de petites irrégularités assez dures, mamelonnées ; de consistance calcaire et de couleur jaunâtre.

Examen Microscopique. — Disons un mot de sa structure et de son analyse chimique. Vu au microscope, sur une coupe transversale, cette surface nous apparaît formée de 2 couches, l'une extérieure d'un blanc jaunâtre, concentriquement superposée; l'autre placée au centre formant comme un noyau dont les éléments semblent être de nature toute différente à ceux qui constituent la couche extérieure.

Analyse chimique.— Nous avons essayé de garder cette disposition anatomique pour en faire l'analyse. Une partie de la couche concentrique réduite en poudre et calcinée sur une lame de platine, n'a produit aucune flamme, aucune odeur pouvant déceler la présence de matériaux organiques; l'autre partie traitée par l'acide azotique a montré une vive effervescence due à la présence de carbonate de chaux et de magnésie.

Le même procédé a été suivi pour l'analyse de la partie centrale du calcul, et, de même qu'au microscope, elle nous est apparue de nature spéciale; ses réactions chimiques sont venues donner une preuve de sa constitution spécifique. Une partie réduite en poudre et placée sur une lame de platine brûle ici avec une flamme assez forte dégageant une odeur spéciale, preuve évidente de la présence de matériaux organiques.

L'autre partie traitée par l'acide azotique donne une coloration rouge passant au violet sous l'action de la potasse caustique, décélant ainsi la présence d'acide urique.

Comme complément clinique. — Nous avons le regret de n'avoir pu faire l'analyse quantitative des éléments de ce calcul, car, quoique son volume pour un calcul du canal de Warthon fut énorme, il était cependant insuffisant pour d'autres recherches que celles auxquelles il a servi; qu'il nous suffise de dire que la guérison de notre malade fut prompte et que toutes traces de mal avaient en peu de jours disparues. Mais il est deux faits, l'un chimique, l'autre clinique sur lesquels notre attention s'est particulièrement arrêtée, nous voulons parler de la présence d'acide urique au centre du calcul, et de la tendance qu'on peut avoir à prendre pour un phlegmon d'origine alvéolo-dentaire une collection purulente de la glande sous maxillaire d'origine calculeuse. Telle a été pour notre part la confusion du début. Cette tumeur, en effet, siégeant dans la région cervicale supérieure, la joue gauche œdematiée et la racine de la 2[me] petite molaire inférieure entourée d'un liseré de pus et recouverte en partie par la gencive tuméfiée; tout semblait faire croire au premier abord à un phlegmon d'origine alvéolo-dentaire. Mais si ces accidents manquent, si les dents sont indemnes de toute affection, si nous n'avons pas de racines pouvant provoquer d'abcès, si l'évolution des dents de sagesse se fait normalement, on songera au concrétions salivaires, et pour faciliter le diagnostic, il faudra, comme le dit Duplay, s'assurer que les accidents ont leur point de départ dans la glande ou dans son conduit.

Maintenant, au point de vue pathogénique, nous avons parlé de

la présence d'acide urique au centre du calcul. Les concrétions calculeuses pouvant se faire dans la plupart des canaux d'excrétion aux dépens des liquides qui les traversent ; il peut arriver que le sang qui a un certain moment contient de l'acide urique par suite d'une diminution d'alcalinité et affluant en plus grande quantité au moment de la sécrétion, élimine par la salive cet excès d'acide, amenant ainsi la production d'une quantité exagérée de carbonates et de phosphates.

Mais, ce sont là les caractères d'un état goutteux ; s'agirait-il d'une exception ? Serait-ce une règle, au contraire, que d'admettre chez notre malade une prédisposition ? Il nous faudrait d'autres faits pour sortir du domaine de l'hypothèse.

Paul CAYROL,
Chirurgien dentiste
ancien démonstrateur à l'Ecole Dentaire de Bordeaux.

CONGRÈS DENTAIRE INTERNATIONAL

Le bureau du Congrès dentaire international de Paris nous priant de faire figurer les documents qu'il nous envoie dans notre journal, nous nous faisons un véritable plaisir de déférer à sa demande. Notre publicité est acquise à toutes les pièces qu'on voudra bien nous transmettre.

CONGRÈS DENTAIRE INTERNATIONAL DE PARIS

(8-14 AOUT 1900)

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE

Ainsi que vous le verrez par l'extrait ci-joint du règlement, un Congrès dentaire international doit avoir lieu à Paris du 8 au 14 août 1900, sous le patronage du Gouvernement français.

Ce Congrès, organisé sur l'initiative des Sociétés dentaires nationales, continue la tradition si heureusement inaugurée par les Congrès dentaires internationaux de Paris en 1889 et de Chicago en 1893, et fait partie des Congrès officiels qui se tiendront pendant l'Exposition universelle.

Nous croyons qu'il est inutile d'attirer votre attention sur l'importance de cette grande réunion professionnelle à laquelle, d'ailleurs, ont adhéré les principales Sociétés dentaires du monde entier.

Nous sommes, dès maintenant, assurés du grand intérêt qu'offrira ce nouveau Congrès, par le nombre considérable des démonstrations pratiques et des communications orales qui nous sont annoncées de tous côtés, par la variété des questions qui seront traitées dans les diverses sections, par la valeur des rapports qui feront l'objet des discussions des assemblées générales, rapports traitant les sujets à l'ordre du jour de notre profession, enfin par l'élite professionnelle de tous les pays qui doit prendre part à ces débats.

Le volume des comptes rendus qui sera adressé à chaque adhérent constituera un véritable *compendium* de l'état de nos connaissances dans notre science spéciale à la fin du XIXe siècle et un document dans lequel tout dentiste du monde tiendra à voir figurer son nom.

En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter, pour ce Congrès, votre adhésion, votre appui et votre concours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur et honoré confrère, l'assurance de nos sentiments confraternels. *La Commission d'organisation*,

Extrait du Réglement.

Art. 2. — Le droit d'admission au Congrès est fixé à 25 francs; les adhérents au congrès auront droit à tous les avantages des congrès officiels.

Art. 5. — Les membres du Congrès qui désireront faire une communication sont priés d'en avertir le Secrétaire général trois mois avant l'ouverture du Congrès. Ils devront joindre à leur avis le texte de leurs communications contenant les conclusions de leurs travaux. La Commission fera traduire ces conclusions en français.

Art. 6. — Le Congrès sera divisé en plusieurs Sections :

1° Anatomie, Physiologie et Histologie ;
2° Pathologie spéciale et Bactériologie;
3° Dentisterie opératoire et Thérapeutique spéciale;
4° Anesthésie générale et locale;
5° Prothèse, Orthopédie dentaire et restaurations faciales;
6° Enseignement et historique de l'Art dentaire;
7° Législation, Jurisprudence et Déontologie;
8° Hygiène, services dentaires publics.

Art. 7. — Les travaux du Congrès comprendront :

1° Des communcications; celles-ci seront de deux sortes :

a. Les unes proposées à l'avance par la Commission d'organisation et devant faire l'objet de rapports;

b. Les autres librement choisies.

Les communications seront en français, anglais, allemand, russe, italien ou espagnol; les conclusions devront être en français;

2° Des démonstrations pratiques (opérations de dentisterie opératoire ou de prothèse dentaire et présentation d'instruments nouveaux).

Art. 13. — Pour être membre du Congrès il faut :

1° Avoir le droit d'exercice légal dans le pays d'origine;

2° Exercer honorablement sa profession, c'est-à-dire s'interdire toute réclame ou tout acte contraire à la dignité professionnelle;

3° Être agréé par le Bureau national du pays d'origine, s'il en existe un, ou par le Bureau de la Commission d'organisation.

Art. 14. — Toute personne n'exerçant pas l'Art dentaire peut être admise par le Bureau de la Commission d'organisation, sur demande spéciale.

....

Adresser les adhésions, les communications, les demandes de renseignements, etc., à M. le docteur E. Sauvez, secrétaire général, 17, rue de Saint-Pétersbourg, Paris.

Envoyer les cotisations à M. Viau, trésorier, 47, boulevard Haussmann Paris.

Commission d'organisation.

BUREAU

Président d'honneur.

M. Lecaudey (Ém.), Président honoraire de la Société de l'Ecole et du Dispensaire dentaires de Paris et de l'Association générale des dentistes de France.

Président.

M. Godon (Ch.) Président et Directeur de la Société de l'École et du Dispensaire dentaires de Paris.

Vice-Présidents.

MM. Damain (Ed.), Directeur de l'École odontotechnique.
Ducournau, Président de l'Association de l'École odontotechnique.
Queudot (le Dr), Président de la Société odontologique de France.

RONNET, Président du Syndicat des chirurgiens-dentistes de France.
MARTIN (le Dr), Président de l'Association des dentistes du Rhône et de la région.
SCHWARTZ père, Président de l'Association générale des dentistes du Sud-Est.

Trésorier.

M. VIAU (G.), Professeur à l'École dentaire de Paris.

Secrétaire général.

M. SAUVEZ (le Dr), Professeur à l'École dentaire de Paris.

Secrétaires.

MM. BURT, Professeur à l'École odontotechnique.
D'ARGENT, Président de l'Association générale des dentistes de France.
HIVERT, Professeur à l'École odontotechnique,
MAIRE (le Dr), Chef de clinique à l'École dentaire de Paris.
MARTINIER, Directeur adjoint de l'École dentaire de Paris.
SIFFRE, Professeur suppléant à l'École odontotechnique.

Trésorier adjoint.

M. RODOLPHE, Chef de clinique à l'École odontotechnique.

MEMBRES

MM.		MM.	
AUDY	de Senlis.	LECHESNE	de Caen.
BACQUES	de Limoges.	LÉE (H.)	de Reims.
BRUEL	de Paris.	LEMERLE	de Paris.
CARREL	de Nîmes.	MALEPLATE (J. B.)	de Paris.
CHOUVILLE	de St-Quentin.	MARION (de)	de Paris.
COHEN	de Valenciennes	MARTIN (L.)	de Saumur
COIGNARD	de Nantes	MIREBEAU	de Bordeaux
DAVENPORT (J. B.)	de Paris.	NUX (Dr)	de Toulouse.
DIPPARRAGUERRE	de Bordeaux.	PAPOT (Ed.)	de Paris.
DOUZILLÉ	d'Agen.	PAULME	de Paris.
FABRE	de Paris.	RICHARD-CHAUVIN	de Paris.
FRÉLÉZEAU (Alf.)	de Lyon.	RICHER	de Vernon
FRISON (G.)	de Paris.	ROLLIN	de Paris.
GUILLOT (M.)	de Paris.	STÉVENIN	de Paris.
HALLER (M.)	de Lille.	TORRES	de Bordeaux.
HÉLOT (A.)	de Brest.	TUSSEAU	de Paris.
HERVOCHON	de Paris		

Liste des Sociétés françaises adhérentes,

Société de l'Ecole et du Dispensaire dentaires de Paris.
Société d'odontologie de Paris.
Association générale des dentistes de France.
Syndicat des chirurgiens-dentistes de France.
American Dental Club of Paris.
Association des dentistes du Nord-Ouest de la France.
Association générale des dentistes du Rhône et de la région.
Société de l'École odontotechnique de France.
Société odontologique de France.
Association odontotechnique de France.
Syndicat des chirurgiens-dentistes patentés avant 1892 ou diplômés depuis.
Association générale des dentistes du Sud-Est de la France.
Société des dentistes du Sud-Ouest.
Syndicat des dentistes du Nord et du Pas-de-Calais.

PROGRAMME DES ÉLÈVES A L'ÉCOLE DENTAIRE DE BORDEAUX

Pour l'année 1899-1900

Conditions d'entrée des Élèves, à l'École dentaire de Bordeaux

1. Tous les élèves doivent adresser à l'École :

Leur extrait de naissance constatant qu'ils sont âgés de 16 ans au moins.
Leur casier judiciaire.
Leurs titres universitaires exigés par la loi (page 2. art. 2.)
L'engagement d'observer les règlements de l'École et de verser à sa caisse les droits fixés par le règlement.

Les Mineurs doivent adresser leurs demandes et l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Les Majeurs doivent adresser leurs demandes contresignées d'un répondant responsable à leur défaut.

Les Dames mineures et non mariées doivent adresser leur demande et l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Mariées et non séparées de corps l'autorisation de leur mari et leur acte de mariage.

En cas de séparation de corps l'extrait de jugement passé en forme de chose jugée.

En cas de dissolution de divorce l'acte de décès du mari, et l'acte constituant le divorce.

(Ces pièces sont aussi réclamées pour l'examen d'Etat.)

2. Après examen et décision du Conseil d'administration l'Ecole admet :

a. *Les Étudiants* qui postulent le diplôme d'Etat munis du diplôme de bachelier, soit du Certificat d'études prévu par le décret du 30 juillet 1886 modifié par le décret du 15 juillet 1893, soit le Certificat d'études primaires supérieures.

b. *Les Étudiants* d'une autre Ecole dentaire jouissant des mêmes droits munis de leurs Inscriptions et de leurs examens de fin d'année. Ils peuvent entrer en deuxième ou troisième année, à la condition d'avoir subi l'épreuve probatoire devant l'école qu'ils quittent. S'ils ont été refusés, ils subiront un examen d'entrée à l'École. Aucun jury ne sera constitué pour un élève qui ne se serait pas présenté devant l'École qu'il quitte.

c. *Les Étudiants* en médecine après transformation de leurs inscriptions; ils doivent cependant prendre à l'école quatre inscriptions.

d. *Les Étudiants* en médecine munis de leurs douze inscriptions et désirant faire à l'Ecole et à la Clinique le stage d'un an exigé légalement pour l'examen de Chirurgien-dentiste.

e. *Les praticiens* patentés avant la loi de 1892 et voulant préparer le diplôme d'Etat.

f. *Les étrangers* ou ceux qui ne désirent pratiquer qu'à l'étranger. Ceux-ci doivent subir un examen d'entrée à l'Ecole.

Toute cette série d'Élèves s'inscrit pour un an.

Les diplômés français ou étrangers et les Docteurs en médecine et les Etudiants en médecine pourvus de leur seize inscriptions peuvent se faire inscrire pour l'année aux conditions ordinaires ou pour un trimestre aux conditions spéciales indiquées plus loin.

L'ensemble de ces pièces reste à l'Ecole, et on ne remet à l'Etudiant que les pièces qui lui sont nécessaires pour se faire inscrire pour les examens devant les Facultés.

Droits.-Versements

3. Les droits se répartissent sur les trois ans d'études.

Ils sont de 1200 francs. Ils s'appliquent aux frais d'examens, d'inscriptions et de dépenses matérielles de l'Ecole.

4. Le prix de l'année scolaire est de 400 francs dus dès l'entrée de l'Elève et payables d'avance en totalité, ou à la présentation de quatre valeurs acceptées de l'Etudiant ou de ses parents ou tuteurs.

Les versements se feront aux dates suivantes :

1er avant la rentrée du 15 Novembre.
2me — du 5 au 20 Janvier.
3me — du 15 au 31 Mars.
4me — du 15 Juin au 1er Juillet.

Il est très important de faire bien régulièrement les versements, car dans le cas ou le versement n'est point fait à sa date, l'inscription est effacée et la scolarité de l'élève est suspendue.

Exceptionnellement, les diplômés ou français étrangers, les docteurs en médecine, les étudiants en médecine régulièrement pourvus de leur seize inscriptions près la Faculté pourront se faire admettre pour trois mois à l'Ecole.

Dans ce cas spécial le prix du trimestre de scolarité sera de 180 francs payables d'avance.

Si un ancien élève de l'Ecole est obligé ou désire faire une ou plusieurs années supplémentaires, il est astreint au même réglement que les autres Elèves, mais il ne paye que moitié prix. Aucune inscription ne lui est délivrée.

6. Les Elèves qui désirent entrer à l'école pendant la période des vacances doivent payer d'avance, chaque mois, un droit de cinquante francs qui sera porté en déduction sur les versements de l'année, si les Elèves se font régulièrement inscrire et entrent en scolarité.

7. Ces droits ouvrent aux élèves les cours, les consultations, les travaux pratiques faits sous la direction des professeurs ; en un mot, l'Elève entre en scolarité.

8. Tout élève déposera enfin, en entrant dans l'Ecole, une somme de vingt francs de garantie contre la destruction ou la perte du matériel.

Tous les élèves sont collectivement responsables.

Un inventaire sera dressé au commencement de l'année par les délégués de l'Ecole et les délégués des étudiants, et signé collectivement par eux. A la fin de l'année, un nouvel inventaire est fait. Les dégradations sont appréciées d'un commun accord et la dépréciation en est proportionnellement répartie entre tous les élèves ; s'il y a du surplus, il leur est rendu s'il y a insuffisance, la différence est dûe par eux.

Scolarité, Inscriptions, Travaux pratiques

9. La scolarité de l'Elève dure trois ans.
L'année scolaire va du 15 Novembre au 10 Juillet.
Des jours de vacance sont fixés pour les fêtes reconnues.

10. Le nombre des inscriptions à prendre est de douze; ce nombre est exigé par les Facultés pour les Candidats au diplôme de Chirurgien-dentiste (*décret du 25 Juillet 1893.*) Transitoirement, les Chirurgiens-dentistes patentés avant 1892 entrent directement en troisième année.
On prend quatre inscriptions par an; les inscriptions se délivrent à l'époque du versement des droits et sur la présentation du reçu du Trésorier.

11. L'école ne délivre la 4me, la 8me et la 12me inscription qu'après des examens subis avec succès à l'Ecole, après les 3me, 7me et 11me inscriptions.

12. L'Ecole donne des inscriptions spéciales aux Elèves ne désirant pratiquer qu'à l'Etranger. Ces inscriptions ne sont pas valables devant les Facultés. Leur remise et soumise au même règlement général et donne aux Elèves le même droit au diplôme de l'Ecole dentaire.

13. Chaque élève aura un carnet de scolarité. Les Elèves sont sériés et assistent une fois par semaine à la consultation faite au fauteuil. Ils pratiquent les opérations sous la direction et la surveillance des professeurs consultants, du Chef de clinique ou des Démonstrateurs.
Les autres jours ils exécutent des travaux de dentisterie.

DENTISTERIE

14 Les Elèves de première année

Auront à exécuter :

1o Soixante extractions pour lesquelles des notes seront données.
On tachera autant que possible de faire extraire toute la série des dents temporaires et des dents permanentes. Chaque professeur jugera sur dix extractions et donnera une note par extraction. Les notes vont de 0 à 20.
La note moyenne des extractions doit être de 10 pour les travaux pratiques au fauteuil.

2o **Dentisterie :** En outre comme soins, ils devront faire :
15 nettoyages de bouche;
40 obturations au ciment;
40 obturations à l'amagalme.

Ils devront faire agréer le patient du Professeur avant de commencer les soins, montrer la cavité encore avant de l'obturer et présenter l'obturation au professeur qui notera de 0 à 20, comme plus haut.
La moyenne de chaque série d'opération doit être de dix.

---

15 Les Elèves de deuxième année

Extractions		40
Dentisterie : Nettoyages		6
Ciment		35
Amalgane		35
Aurifications	Or adhésif	15
	Or mou	4

16 **Troisième année**

Extraction		20
Dentisterie : Ciments		30
Amalgames		30
Aurifications	Or adhésif	24
	Or mou	10

17. Toute l'année scolaire les élèves sont tenus de travailler à la clinique, tous les jours, sauf les dimanches et jours de fêtes, de 8 heures du matin à 11 h. 1/2.

La dentisterie commence à 8 heures et finit à midi.

MM. les Etudiants signent sur la feuille de présence, et neuf absences non motivées dans le trimestre entrainent la suppression d'une inscription.

18. MM. les Etudiants reçoivent leurs malades du professeur de service au fauteuil de consultation, et tout malade entrant à l'Ecole est inscrit sur le registre de la Clinique et sur la carte d'inscription qui lui est remise et où l'élève traitant inscrit ses rendez-vous.

19. Les Elèves doivent soigner cinq malades par matinée, à moins qu'ils n'aient un travail important à faire, ce que constatera le professeur. Ils ne doivent pas aller les chercher à la salle d'attente.

20. Tout élève qui se sera fait payer un travail ou un produit ou qui aura détourné un malade de l'Ecole sera passible de l'exclusion.

PROTHÈSE

21. La prothèse s'exécute sous la direction du professeur de prothèse pratique.

Les travaux pratiques de prothèse sont obligatoires, et de 2 h. à 6 h. MM. les Etudiants doivent être présents au laboratoire, où ils signeront à la feuille de présence.

Des dispenses pourront être accordées par le Conseil d'administration.

Neuf absences illégitimes entrainent la suppression de l'inscription.

Messieurs les Etudiants emploieront leur présence au laboratoire à s'instruire dans l'art de la prothèse pour être capables d'exécuter les travaux obligatoires que l'Ecole leur impose.

22. Les travaux obligatoires seront limités, autant que possible, à deux pièces placées dans la bouche, métal et caoutchouc, et à un appareil de redressement.

23. Il sera loisible aux élèves qui voudront obtenir une note plus élevée en vue de la médaille, de faire les appareils supplémentaires disponibles après avoir averti le professeur et s'être entendu avec lui sur les pièces à faire et les moyens à employer.

24. La présence à la prothèse devient facultative pour les élèves ayant accompli leurs travaux réglementaires d'une façon convenable.

25. Les patients dont les pièces sont à faire sont donnés au fauteuil de consultation aux élèves suivant leur numéro d'ordre. Si un élève perd le malade dont il doit faire une pièce, il prend rang à la fin de la liste, et est tenu à la présence aux travaux pratiques, jusqu'au moment où il a fait ses épreuves réglementaires.

Les élèves sont classés d'après leur rang de titres (démonstrateurs), suivant leurs années, suivant leur numéro d'inscription.

26. L'élève doit fournir tous les matériaux d'études. L'École ne fournit que le gaz, le plâtre, le vulcanisateur ; en général tous les gros instruments. — Mais pour les pièces d'examens un bon sera délivré à l'élève pour qu'il se procure aux frais de l'Ecole les matériaux nécessaires.

COURS THÉORIQUES

27. Une leçon théorique est faite tous les soirs. Messieurs les Etudiants sont tenus d'y assister. Le professeur pourra faire le contrôle des présences. Les absences sont soumises à la même réglementation.

Examens et Diplômes

28. Il n'existe pas d'examens d'entrée pour les élèves munis de leurs titres universitaires; il n'en existe que pour les étrangers. Cet examen se passe sur le programme du Certificat d'études primaires supérieures.

29. Les élèves ne sont admis aux examens théoriques que lorsqu'ils ont exécuté tous les travaux pratiques et obtenu la moyenne des notes. Le nom des admissibles sera affiché par les soins du Conseil d'administration, huit jours avant les examens.

30. Les examens théoriques de 1re et 2me année se passent sur les matières enseignées dans le cours de l'année. En cas d'insuccès, l'élève devra se représenter trois mois après et ne perdra pas le bénéfice de ses travaux pratiques. S'il est encore ajourné, il devra recommencer l'année, perdra le bénéfice des travaux pratiques et devra, pour son année, une somme de *deux cents francs* à l'Ecole.

Trois professeurs font subir ces examens.

Les frais du troisième examen, après lequel remise est faite à l'impétrant du diplôme de l'Ecole sont de cinquante francs à verser à l'époque fixée par le Trésorier. — En cas d'insuccès, le versement est perdu.

Remise des frais est faite aux démonstrateurs. Le troisième examen comprend l'ensemble du programme. Quatre professeurs feront passer cet examen.

Après la réception se fera la délivrance de la 12e inscription.

En cas d'insuccès, le candidat est ajourné de trois mois en trois mois, sans perte des travaux pratiques et sans nouveaux frais pour la période des vacances, et si son échec ne provient que des travaux théoriques.

Dans le cas ou l'ajournement viendrait des travaux pratiques et après la période des vacances, l'élève devrait faire ces travaux et aurait à payer un droit de cinquante francs trimestriel.

31. Les Élèves sont tenus de se présenter aux époques réglementaires où se passent les examens de fin d'année. Toute candidature en dehors de cette période est accompagnée d'un versement de *cinquante francs* entre les mains du Trésorier.

Mesures disciplinaires

32. Les Élèves peuvent par mesure disciplinaire être appelés devant la Commission scolaire, frappés de remontrances, privés d'une ou plusieurs inscriptions, exclus temporairement; ils peuvent même être remerciés de l'Ecole.

Trousseau de l'Élève

33. L'Ecole fournit tous les gros appareils : fauteuils, chaudières à vulcaniser, tours d'atelier, etc., etc., et tous les pansements nécessaires aux soins qui seront donnés aux malades.

Les Elèves doivent se munir de tous les instruments particuliers qui constitue la trousse de dentisterie et la trousse de prothèse.

(Ce règlement annule tous les autres).

Bordeaux. — Imprimerie des 4 Frères, rue Mondenard, 82.

TRIBUNE PROFESSIONNELLE GRATUITE

Ouverte à MM. les Chirurgiens-Dentistes

On cherche pour un cabinet dentaire de premier ordre et de rapport moyen, situé dans le Midi, un acheteur ou gérant sérieux. Adresser les offres au bureau du Journal.

Cabinet à vendre Excellente affaire pour mécanicien patenté, beaucoup plus de prothèse que de soins. Pour tous renseignements, s'adresser avec timbres pour réponse, à M. **Joseph Fouyer,** Villa des Roses. — Bagnolls. — Gard.

Occasion pour mécanicien patenté ou jeune diplômé. — Dentiste des Hautes-Pyrénées désirerait céder ou faire gérer un cabinet fondé depuis plusieurs années. — Facilités pour traiter S'adresser au bureau du journal.

A céder Cabinet dentaire bien situé à Bordeaux, avec ou sans installation. — S'adresser à M. Michel, cours Victor-Hugo, 172, Bordeaux.

Pour cause de décès, vente du Cabinet dentaire de M. BENÈS. — Excellentes conditions. — S'adresser à Mme BENÈS, à Brive (Corrèze).

Occasion à saisir. Bon Cabinet fondé depuis six ans à Vichy. Affaires 6 à 7000 francs en trois mois, pouvant être doublées en y restant l'année. Durée du bail : 6 ans. Loyer : 1.200 fr. S'adresser à Me Vioctr LICHTSCHLAG, à Vichy-Hivès, à Nice.

A céder dans la plus grande ville de l'Ouest, un Cabinet dentaire fondé en 1885 et faisant 30,900 fr. d'affaires. — Prix demandé ; 50,000 fr., moitié comptant. On prendrait l'acquéreur comme opérateur mécanicien, pendant deuv ou trois ans.

Cabinet dentaire, à vendre ou à gérer. Avantageusement connu, à 30 kilomètres de Bordeaux. — Prix modérées. — Pour tous renseignements, s'adresser à M. Merceron, Chirurgien-dentiste, rue d'Arès, 140. Bordeaux.

Pour cause de décès, vente du cabinet dentaire de M. GIRONI situé à Nice, 4, rue Masséna. Etabli depuis 30 ans, situation exceptionnellement bonne. — Pour renseignements, s'adresser à Mme Ve Gironi, 4, rue Masséna.

Elève du Dr Bing, bon opérateur, connaissant bien l'aurification, couronnes et travaux à ponts, etc., désirerait une place à Paris, province ou aux colonies. Ecrire S. D. L., 45, quai de Courbevoie (Seine,)